



Double résidence principale

Par **Ylpl**, le **26/03/2016 à 19:20**

Bonjour,
Je vis depuis 7 ans avec ma compagne et nous allons nous marier.
Je suis retraité et elle travaille comme artiste céramiste animalière.
Actuellement nous sommes propriétaires de nos deux maisons respectives, séparées de 70 km.
J'ai besoin de rester dans la mienne car elle est en centre bourg où mon petit fils de 7 ans va à l'école et dont je m'occupe souvent.
D'autre part je donne des cours d'Aikido 3 fois par semaine au dojo municipal.
Ma compagne a son atelier chez elle, émaillage et fours, qu'elle ne peut déménager chez moi faute de place.
Elle peut faire chez moi du modelage, la maintenance de son site web, mais pas la décoration ni la cuisson des pièces.
Elle donne un cours de modelage à des enfants le mercredi.
Aussi nous passons en général le milieu de semaine chez moi, et le vendredi, samedi, dimanche et lundi chez elle.
Quand elle a beaucoup de travail, elle passe toute la semaine chez elle, je la rejoins le WE. Elle ne vient que pour le cours de modelage.
En tant que couple marié, pouvons-nous conserver deux résidences principales séparées ?
Merci de votre réponse.

Par **morobar**, le **28/03/2016 à 10:07**

Bonjour,
Oui.
Tout est écrit ici : <http://guideimpots.com/frais-professionnels/366-frais-double-residence.php>

Par **Lag0**, le **28/03/2016 à 19:01**

Bonjour morobar,
La question de Ylpl est : "pouvons-nous conserver deux résidences

principales séparées ?"r\nVotre lien porte sur les déductions pour double résidence, donc résidence secondaire imposée pour l'activité professionnelle. Cela ne correspond donc pas à la situation. Ylpl veut conserver sa résidence principale et son épouse aussi, pas qu'un des deux déclare des frais de double résidence.

Par **morobar**, le **29/03/2016 à 08:30**

Je ne vois guère de différence si on se situe dans l'angle de vue de l'épouse.

Par **Lag0**, le **29/03/2016 à 08:58**

La différence est sur la déclaration du bien en résidence principale ou non, je pense...r\nVoir, en particulier, la taxe sur la plus value en cas de vente...r\nChacun ici veut continuer de déclarer sa résidence en résidence principale et non en secondaire...

Par **PALENCHERE70**, le **20/05/2016 à 19:48**

Bonjour, avec mon compagnon nous nous sommes pacsés le 29/07/2015 et sur le PACS il est noté comme adresse de résidence TASSIN LA DEMI LUNE dans le Rhône. Pour raisons professionnelles je suis dans le département de CORREZE et comme la distance entre les deux est de 250 kms j'ai été obligé de prendre un logement sur place. Du coup j'ai posé la question sur le site des impôts à savoir où je devais adresser un RESCRIT FISCAL pour déductions de double résidence. Le centre de NANCY m'a répondu et m'a donné l'adresse de LYON. J'ai adressé un courrier recommandé avec AR en date du 13 avril 2016. Ne recevant aucune réponse (bien qu'ils ont 3 mois pour le faire) je les ai relancé. Aujourd'hui j'ai eu une réponse pour me dire que le document il fallait l'envoyer en corréze et que compte tenu de nos situations nous devons faire deux déclarations séparées car nous sommes pacsés avec régime de séparation des biens et des logements respectifs. Et nous sommes obligés de déposer une déclaration séparée et que dans ce cas nous ne devons pas indiquer la date de signature du pacs et que nous serons imposés effectivement comme un célibataire. Mais ça ne m'empêche pas de déduire les frais de double résidence. Je suis un peu perdue car je pensais que nous devions faire une déclaration commune avec en déduction pour moi les frais de double résidence car nous ne sommes pas séparés, et compte tenu de la distance nous essayons de nous voir tous les 15 jours. Y a t il quelqu'un qui peut m'aider à y voir un peu plus clair car si vraiment je dois faire une déclaration séparée je dois la faire sur la corréze mardi 24 mai dernier délai. Par contre quand je lis les messages sur internet sur le sujet rien ne correspond à ce que m'a écrit l'inspecteur des impôts. Merci d'avance pour vos réponses
Cordialement